



HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION
Route de Longchêne
78 830 BULLION
☎ 01.34.85.43.00.

**MARCHÉ A BON DE COMMANDE
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

INSTALLATION DE GARDE-CORPS SUR LES TOITURE-TERRASSES

N° de Marché :15T601

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P.**

Le présent C.C.T.P comporte 9 pages

TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES.....	3
1-1	Objet du marché – Description de l’opération	3
1-2	L’HPR de Bullion.....	3
1-3	Classement des bâtiments.....	3
1-4	Composition du dossier.....	3
1-5	Respect de la réglementation et normes applicables.....	3
1-6	Principaux acteurs internes.....	4
1-7	Mode de dévolution du marché.....	4
2	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	4
3	PLANS.....	5
4-1	Plan de situation.....	5
4-2	Plan de masse.....	6
4-3	Plan de localisation des interventions.....	7
4	CONTRAINTES ET EXIGENCES.....	8
4-1	Délais.....	8
4-2	Organisation du chantier.....	8
5	LIMITES DE PRESTATIONS.....	8
6	LITIGES.....	8
6-1	Résiliation.....	8
6-2	Attribution de compétence.....	9

1. GENERALITES

1.1. Objet du marché – Description de l’opération

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose de garde-corps sur les toiture-terrasses non-sécurisées de l’HPR Bullion.

1.2. L’HPR de Bullion

L’établissement est un Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation. L’activité de l’établissement est une activité hospitalière.

Les lieux d’interventions sont répartis au sein de l’hôpital (voir plan de masse).

1.3. Classement des bâtiment

Le bâtiment Calmette et le bâtiment Peti-Minvielle sont classés en ERP type U de 4^{ème} catégorie, avec des aménagements de type L et X dans le bâtiment Petit-Minvielle.

L’IFAP, le club ados et la cuisine thérapeutique sont classés en ERP type R de 5^{ème} catégorie.

1.4. Composition du dossier

Joint en annexe :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan de localisation des interventions

1.5. Respect de la réglementation et normes applicables

Les travaux seront exécutés selon les règles de l’art, et suivant les prescriptions des documents techniques : DTU, Normes NF, Avis Techniques, Textes et Règlements officiels en vigueur à la date de la consultation et en particulier (liste non exhaustive) :

- NF P01-012 Dimensionnement des garde-corps
- NF P01-013 Essais : méthodes et critères
- NF P06-001 Charges d'exploitation des bâtiments

1.6. Principaux acteurs internes

Mme Pillet Catherine, Directrice de l’établissement,
Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation
78830 Bullion.

Directeur adjoint : M. Desix Christophe
Responsable des services techniques : M. Morain Thierry
Responsable des travaux : M. Coppé Etienne

1.7. Mode de dévolution du marché

Le présent marché ne comporte qu'un seul lot.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le titulaire du marché devra la fourniture et la pose de garde-corps sur l'ensemble des toiture-terrasse désignées, au fur et à mesure de l'avancement du marché, ainsi que les études et dessins préalables, soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Le choix des matériaux sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. Ils devront être certifiés et répondre aux normes en vigueur.

Toutes les pièces métalliques (profilés, organes de tenue et accessoires de fixation en acier tels que : platines, boulons, scellements, sabots et pièces d'appuis, etc.) seront protégés de la corrosion par métallisation ou galvanisation à chaud. Les zones détériorées seront reprises in situ par peinture riche en zinc.

L'hôpital étant situé dans un site inscrit au titre des Monuments Historiques, les éléments proposés devront répondre aux exigences en vigueur dans un tel environnement.

Il convient donc que les garde-corps proposés s'intègrent au maximum avec le bâti existant, de manière à être acceptés par les Architectes de Bâtiments de France, lors de la dépose de la déclaration préalable de travaux.

L'emploi de garde-corps rabattables est une solution envisageable.

Est inclus dans la prestation :

- les échafaudages et travaux préparatoires,
- l'évacuation des gravats,
- le nettoyage en fin de chantier.

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.

L'entrepreneur du présent lot devra mettre en œuvre toutes les protections utiles afin de préserver l'intégrité des ouvrages en place. Toute réfection nécessitée par la détérioration due à l'intervention de l'entreprise du présent lot sera effectuée à ses frais.

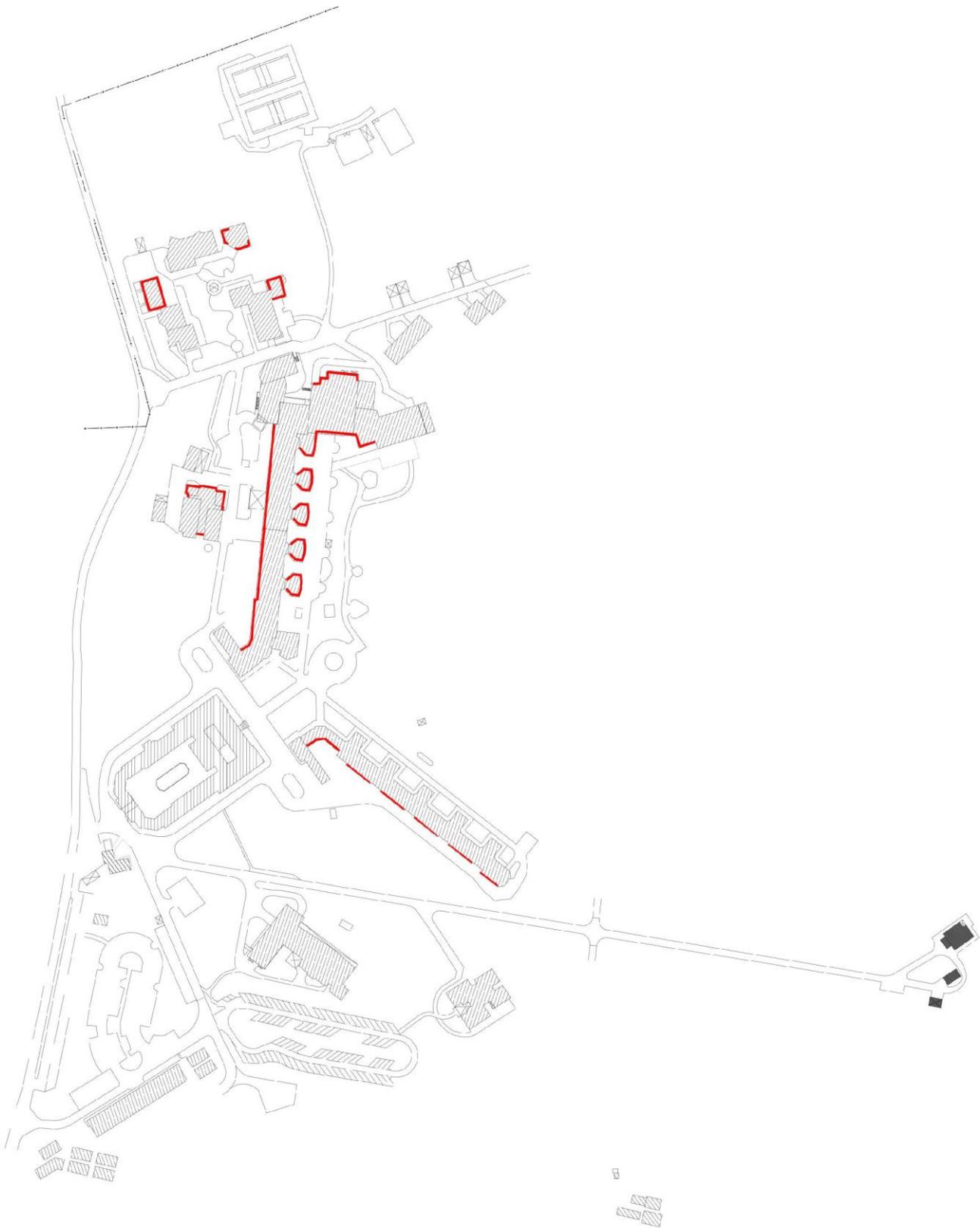
Après exécution de ses travaux et au fur et à mesure de l'avancement, l'entrepreneur devra un nettoyage sérieux.

3. PLANS

3.1. Plan de situation



3.3. Plan de localisation des interventions



4. CONTRAINTES ET EXIGENCES

4.1. Les délais

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du marché.

4.2. Organisation du chantier

L'accès et la circulation des camions à l'intérieur de l'établissement doivent être limités au strict minimum.

Durant toute la durée des travaux les interventions du titulaire chargé d'exécuter les travaux dans les locaux devront être programmées et coordonnées avec le maître d'ouvrage.

Les intervenants devront respecter la vie de l'établissement.

Le nettoyage du chantier par l'entreprise sera effectué régulièrement en fin de journée.

Les portes donnant accès aux pièces communicantes devront être maintenues fermées et calfeutrées pour assurer l'hygiène des locaux en services.

Les matériels et outillages utilisés par le titulaire devront être stockés hors de portée des enfants.

La zone de dépôt de matériaux et de circulation des entreprises sur l'extérieur devra être maintenue fermée en permanence.

L'accès et la circulation des camions à l'intérieur de l'établissement doivent être limités au strict minimum.

Un local de pause est mis à la disposition des entreprises dans le bâtiment Petit-Minvielle.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT

5. LIMITES DE PRESTATIONS

La dépose et l'évacuation des gravats des appareils de plomberie existants sont à la charge du maître d'ouvrage.

6. LITIGES

6.1. Résiliation

Chaque partie peut mettre un terme au marché par une décision de résiliation en respectant le délai de préavis mentionné aux articles 46, 47 et 48 du CCAG.

Dans l'hypothèse d'un manquement grave de la part du prestataire à ses obligations, l'HPR dispose du droit de résilier immédiatement le marché sans que le prestataire puisse prétendre à des indemnités.

6.2. Attribution de compétence

Le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de soumettre pour avis toute contestation ou toute interprétation des clauses du marché à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (clauses administratives ou relatives au prix) à laquelle sont adressées, dans cette hypothèse, les copies des documents formant le marché.

En cas de manquement grave du titulaire du marché, le Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes est saisi à la requête du Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Le cas échéant, pour tout litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent est celui de Versailles.

Fait à Bullion, le

Lu et approuvé